

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/481422  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.121/s533  
Annexe : 1 dossier comprenant xxx plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement des espaces public et semi-public aux abords du Résidence Palace.  
*Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez.*

En réponse à votre courrier du 18 janvier 2013 sous référence, réceptionné le 22 janvier, nous vous transmettons l'avis émis par notre Assemblée sa séance du 20 février 2013, concernant l'objet susmentionné.

Les interventions prévues dans la zone de desserte située à l'avant du nouveau siège du Consilium, à front de la rue de la Loi, n'appellent pas de remarques.

Par contre, la CRMS demande de poursuivre l'étude du réaménagement de la zone d'entrée du Résidence Palace et de la rue intérieure. En effet, il s'agit d'un lieu stratégique pour la découverte et la perception de cet ensemble d'immeubles classés, qui doit impérativement contribuer à leur remise en valeur. Par ailleurs, les travaux récents qui ont été exécutés par Infrabel ont coupé la liaison qui existait entre la rue intérieure et la façade arrière du bloc C, permettant, notamment, un accès indépendant à la piscine et au théâtre ainsi qu'à l'esplanade du bloc E et à la chaussée d'Etterbeek. Or, cette liaison rue de la Loi / chaussée d'Etterbeek constitue un point fort du schéma directeur du Quartier Européen adopté par le Gouvernement.

Au stade actuel, l'étude mérite d'être poursuivie à la fois pour garantir un renforcement de la cohérence urbanistique et architecturale de l'ensemble protégé et pour garantir la perméabilité de l'îlot gigantesque compris entre la rue de la Loi et la chaussée d'Etterbeek.

A cet effet, la CRMS préconise de s'inspirer de l'intelligence des aménagements d'origine et d'adapter le projet sur les points suivants :

- respecter davantage le concept du jardin dessiné par Polak : restituer le carré central mais aussi la partie qui s'étendait vers la rue de la Loi pour renforcer le caractère paysager de la zone d'entrée,
- assurer une liaison possible entre la rue intérieure et l'arrière du bloc C pour permettre – en cas de manifestations sécurisées — un accès indépendant à la piscine et au théâtre,
- poursuivre la réflexion sur la rue intérieure :
  - . supprimer les vasques en faveur d'un aménagement plus lisible et durable, qui renforce la masse végétale prévue dans « la courbe »,
  - . soustraire le futur parking à la vue depuis la rue intérieure,
- adapter la clôture à la monumentalité et aux caractéristiques architecturales de l'ensemble classé ; veiller à son raccord correct avec l'escalier du 'Lex' et réévaluer l'intégration de l'œuvre d'art à cette articulation.

Le périmètre d'intervention concerné par la présente demande est régi par les accords et les conventions conclus entre l'Etat belge, la Région bruxelloise et les Communautés européennes

dans le cadre de la construction du nouveau siège du Consilium. La demande se décline en trois parties, qui appellent les remarques suivantes :

### **1/ LA ZONE DE DESSERTE SITUÉE DEVANT LA FAÇADE DU CONSILIUM**

Le projet porte sur l'habillage des accès 3, 4 et 5 à la gare multimodale Schuman, le n° 4 étant contigu à la façade principale du Résidence Palace et placée sous le futur auvent du Consilium. La zone de desserte recevra un revêtement uniforme en granit.

***Au vu des contraintes techniques maximum auxquelles les accès gare/métro obéissent et étant donné que leur gros œuvre est terminé, la CRMS n'émet pas d'objections sur ce volet de la demande*** dont le défi majeur résidera dans le raccord correct avec les aménagements proches existants (LEX 2000) ou projetés majeur (*one schuman*).

### **2/ AMÉNAGEMENT DE LA RUE INTÉRIEURE**

La partie qui subsiste de la rue intérieure du Résidence Palace et la couverture de la trémie du chemin de fer seraient recomposées au moyen d'une trame d'arbres et de plantations basses en vasque. La limite de la couverture ferroviaire (partie ajoutée) serait occupée par un parking.

***La CRMS se prononce défavorablement sur ces aménagements car ils ne contribuent nullement à une remise en valeur des façades classées du Résidence Palace. Le parti adopté pour le jardin (traitement minéral et plantations en vasques) ne respecte pas les caractéristiques de l'aménagement d'origine conçu par Michel Polak alors que les accords entre les différentes parties concernées et la Région portaient sur la restitution de ce jardin. Par ailleurs, au stade actuel, le projet n'offre pas de solution adéquate à l'articulation de cet ensemble protégé avec le tissu urbain environnant.***

Pour restituer au Résidence Palace son intérêt urbanistique et architectural, il est indispensable de renforcer les qualités paysagère et scénographique de la zone d'entrée, d'autant que son contexte a considérablement évolué ces dernières décennies dans le sens d'un appauvrissement pour l'ensemble classé. Dans la mesure où la réalisation de Michel Polak offrait des solutions pertinentes à la question des raccords, la CRMS préconise de tirer profit de l'intelligence des plans d'origine pour améliorer la cohérence de l'ensemble – ce qui ne remet pas l'économie du projet en question.

***Les plans devraient prendre en compte la composition d'origine de l'ensemble du jardin, jusqu'à la rue de la Loi (et pas seulement le carré central surélevé). Cette zone devrait recevoir un traitement paysager plus accueillant que celui prévu actuellement.*** En effet, les plantations en vasque ne vont pas dans le sens d'une requalification réelle et durable de l'espace. Ces aménagements fragiles ne répondent pas à l'esprit du jardin d'origine. La CRMS suggère que ***les plantations jouent un rôle structurant dans l'aménagement, permettant*** de créer un appel végétal depuis la rue de la Loi et le passage qui longe le Lex 2000 (par exemple par la plantation d'un arbre à haute tige à l'articulation avec des escaliers Lex).

Dans un même objectif de lisibilité, la Commission recommande de restituer le parterre triangulaire qui marquait la courbe de la rue intérieure, et d'aligner l'arbre prévu à cet endroit sur les plantations de la zone d'entrée. Dans la mesure du possible, et comme c'était le cas à l'origine, le réaménagement sera accompagné par un éclairage apte à structurer l'image nocturne (voir le remarquable ensemble de luminaires art déco figurant sur les photographies anciennes).

Dans un contexte plus global, le réaménagement des abords du Résidence Palace est également lié à la nécessité d'assurer une perméabilité minimum du complexe européen qui occupe le gigantesque îlot compris entre la rue de la Loi, la chaussée d'Etterbeek, la place Jean Rey, les

rues Juste-Lipse et Froissart. Une perméabilité entre la rue de la Loi et la chaussée d'Etterbeek est indispensable au bon fonctionnement des lieux, comme indiqué par le Schéma directeur du Quartier européen.

***Une connexion devra en tout cas rester possible entre la rue intérieure et l'arrière du bloc C de manière à conserver un accès indépendant à la piscine et au théâtre, même en cas de manifestations sécurisées rendant impraticable leur entrée principale par la rue intérieure.*** Malheureusement, le passage sous arcade qui permettait cette connexion est aujourd'hui condamné par les travaux d'extension de la trémie qui viennent d'être réalisés. Dans la mesure où cette liaison devra impérativement se faire à travers la future zone du parking, celui-ci sera traité et géré de manière à permettre un accès depuis la rue intérieure, via la galerie, à l'arrière du bloc C en descendant vers l'entrée en question.

***De toute manière, le parking destiné au Centre de Presse doit s'articuler de manière plus subtile et confidentielle sur la rue intérieure.***

Son articulation doit également être étudiée du côté du Lex 2000 où un cheminement public entre la rue de la Loi et la chaussée d'Etterbeek, a été créé le long du chemin de fer. Le débouché de cet escalier monumental derrière la trémie de chemin de fer et le parking, ***face au rez-de-chaussée du Lex 2000, mérite un traitement particulier*** (vue depuis la façade courbe vitrée !). La clôture verdurée proposée pour l'instant confinerait encore davantage le cheminement existant.

### **3/ LA GRILLE D'ENTRÉE À LA RUE INTÉRIEURE**

De nouvelles grilles (en acier galvanisé de 2,5 m de haut) sont placées en léger retrait de l'alignement. Leur dessin purement fonctionnel intègre une œuvre d'art de Philippe Decelle. ***Du point de vue patrimonial, la grille devra mieux s'adapter au statut du bâtiment classé en fonction des modifications apportées au projet de la zone d'entrée*** (voir ci-dessus). La pertinence de récupérer l'œuvre d'art comme interface avec l'espace public devra être réexaminée. La CRMS demande aussi de rester attentif à la signalétique parasite prévisible.

***La CRMS demande de ne pas faire l'impasse à la récupération des grilles « existantes »*** qui ont été enlevés en début de chantier et qui sont actuellement stockées à côté de la trémie du chemin de fer. En effet, bien qu'il ne s'agisse pas de la clôture d'origine, ces éléments sont mieux adaptés à leur fonction que celles proposées à ce stade par le projet.

***En conclusion***, la CRMS, tout en étant consciente des contraintes liées aux structures de propriété et aux impératifs divers de sécurité, demande de poursuivre la réflexion sur une meilleure articulation du Résidence Palace avec le tissu urbain environnant de manière à préserver l'intérêt patrimonial de l'ensemble classé. Elle se tient à la disposition du demandeur pour éclairer son point de vue sur le projet et pour contribuer à la réussite du projet. Une réunion à ce sujet sera programmée au début du mois de mars, en présence de toutes les parties concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente